

SASU 1821 INVEST
COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2024

« CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL »

1821 INVEST

200 Chemin des Gros Eynards

26300 ALIXAN

COMPTES ANNUELS du 01/01/2024 au 31/12/2024

- *Compte rendu de mission*
- *Bilan actif-passif*
- *Soldes intermédiaires de gestion*
- *Compte de résultat*
- *Détail bilan*
- *Détail Soldes Intermédiaires de Gestion*
- *Détail Compte de résultat*

DUO DECIMAL SAS

13 AVENUE MIRABEAU

06000 NICE

04.93.27.32.45

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
Installations techniques, matériel et outillage								
Autres immobilisations corporelles	15 500	11	15 489		15 489			
Immobilisations en cours								
Avances et acomptes								
Immobilisations financières (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations								
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières								
	Total II	15 500	11	15 489		15 489		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises	1 130 868		1 130 868		1 130 868		
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés				25 800	25 800	100.00	
	Autres créances	500		500	427	73	17.07	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	171 368		171 368	26 186	145 182	554.42		
Charges constatées d'avance (3)	2 525		2 525		2 525			
	Total III	1 305 262		1 305 262	52 413	1 252 848	NS	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 320 762	11	1 320 751	52 413	1 268 337	NS	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2024	12	31/12/2023	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	1 000		1 000			
	Réserves						
	Réserve légale	100		100			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	198				198	
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	325 945		198		325 747	NS
	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	Total I	327 244		1 298		325 945	NS
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires	2 084		2 084			
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	711 252				711 252	
	Concours bancaires courants	123 702		34 220		89 482	261.49
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
Dettes d'exploitation							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 068		6 843		9 225	134.80	
Dettes fiscales et sociales	123 876		5 660		118 217	NS	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	16 525		2 308		14 217	615.98	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	993 507		51 115		942 392	NS
	Ecart de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 320 751		52 413		1 268 337	NS

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

993 507

51 115

1821 INVEST
SASU au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 889 186 490,
dont le siège social est situé 200 CHEMIN DES GROS EYNARDS 26300 ALIXAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1^{ER} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier juillet,
À quatorze heures.

Au siège social, 200 CHEMIN DES GROS EYNARDS 26300 ALIXAN.

RIMET & BARJAVEL ASSOCIES, SAS au capital de 1 010 000 euros (RCS ROMANS 921 412 672) ayant son siège social sis 200 CHEMIN DES GROS EYNARDS 26300 ALIXAN et représentée par Monsieur Anthony BARJAVEL en sa qualité de Président

Propriétaire de la totalité des 1000 actions d'un euro chacune émises par la société 1821 INVEST,

Associée unique de ladite société,

En présence de :

- Monsieur Ugo RIMET
- Monsieur Anthony BARJAVEL

Dirigeants de la société.

La réunion est présidée par la société SAS RIMET & BARJAVEL ASSOCIES, représentée par Monsieur Anthony BARJAVEL.

Après lecture du rapport des Dirigeants

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Les Dirigeants ont établi et arrêté les comptes annuels, bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 et le rapport de gestion ont été adressés à l'associée unique, dans les délais légaux.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social dans ces mêmes délais.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la présidence ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce ;
- Rémunération des Dirigeants sur l'exercice écoulé ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique, après lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'associée unique donne quitus entier et sans réserve à la présidence pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique rappelle que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 325 945,24 euros.

L'associée unique rappelle en outre que le compte « autres réserves » présente un solde positif de 198,42 euros.

L'associée unique décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 300 000,00 euros, soit 300,00 euros pour chacune des 1000 actions composant le capital social.

La mise en paiement interviendra au plus tard le 30 novembre 2025.

Ce dividende sera prélevé à hauteur de 300 000,00 euros sur le résultat de l'exercice.

L'associée unique obtiendra son dividende de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
SAS RIMET & BARJAVEL ASSOCIES	1000	300 000,00 €	Régime mère-fille

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
TOTAL	1000	300 000,00 €	

Enfin, pour le solde de résultat net, soit 25 945,24 euros, il est décidé de l'affecter en totalité au compte « autres réserves ».

À l'issue de cette affectation de résultat, le compte « autres réserves » présentera un solde créditeur de 26 143,66 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

TROISIÈME DÉCISION

L'associée unique précise qu'en application de l'article L227-10 al.4 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce résumées ci-dessous, seront portées au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

Conventions nouvelles

1. C/C 1821 FONCIERE

Solde au 31 décembre 2024 : -500,00 euros.

Compte non rémunéré.

L'associée unique est concernée par cette convention, à savoir : Société SAS RIMET & BARJAVEL ASSOCIES, représentée par Monsieur Anthony BARJAVEL.

2. C/C RIMET & BARJAVEL ASSOCIES

Solde au 31 décembre 2024 : 123 701,65 euros.

Compte rémunéré à hauteur de 10 444,39 euros.

L'associée unique est concernée par cette convention, à savoir : Société SAS RIMET & BARJAVEL ASSOCIES, représentée par Monsieur Anthony BARJAVEL.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associée unique ratifie les rémunérations allouées aux Dirigeants au cours de l'exercice écoulé ainsi que la prise en charge par la société des autres cotisations déductibles assises sur ces rémunérations, et qui sont détaillées comme suit :

1. Monsieur Ugo RIMET

Montant de la rémunération brute annuelle versée pour son mandat de Président : 37 972,75 euros

Avantage en nature octroyé sur l'exercice :

Indemnités kilométriques : 7 128,00 euros

2. Monsieur Anthony BARJAVEL

Montant de la rémunération brute annuelle versée pour son mandat de Directeur général : 37 972,75 euros

Avantage en nature octroyé sur l'exercice :

Indemnités kilométriques : 16 644,40 euros

CINQUIÈME DÉCISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Pour SAS RIMET & BARJAVEL ASSOCIES

Monsieur Anthony BARJAVEL

